

# CIPM

Comité Interprofessionnel Pin Maritime

---

Bordeaux, le 9 Avril 2015

N/Ref. : CP/NP – 2015/342

**OBJET** : recommandation  
CVO 2015

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil d'Administration réuni le 9 avril, il a été convenu de porter à la connaissance des membres du CIPM la Recommandation suivante :

- Considérant** L'article 17 de la Loi du 13 octobre 2014 (n°2014-1170) complétant l'article L.632-1-2 du Code Rural portant reconnaissance d'une Section Spécialisée
- Considérant** Les pourparlers en cours avec le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt quant à la mise en œuvre d'une Section Spécialisée Pin Maritime portée par le Comité Interprofessionnel Pin Maritime (CIPM)
- Considérant** La demande de France Bois Forêt adressée au Ministère quant aux modalités de la mise en œuvre de la loi, le service des Affaires Juridiques ayant été saisi à cet effet par la DGPAAT
- Recommande** Aux membres du CIPM de surseoir à tout appel de paiement de la CVO sur le chiffre d'affaires pin maritime dans l'attente des résultats de l'examen de l'application de la loi par ledit Service des Affaires Juridiques

Pour le Conseil d'Administration  
le 9 Avril 2015

LE PRESIDENT



Bruno LAFON